

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/130/TR/MM

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ROUTE DES COMMUNAILLES
(RENOUVELLEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU – GACHET – Mr DAPREMONT)**

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise GACHET, mandatée par Mr DAPREMONT François, maître d'ouvrage, en vue de réaliser des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau,
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation route des Communailles.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière route des Communailles, au droit des travaux sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15 & C18.

- Du jeudi 24 septembre 2026 au lundi 28 septembre 2026.
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de sécurité et les riverains avec pose de plaques si nécessaire à l'avancement du chantier.
- Avec obligation de réaliser la structure de chaussée de la route des Communailles selon les précisions de la DST.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise GACHET chargée des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1
dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 23 septembre 2026

Patrice Bibier-Cocatrix

Conseiller municipal délégué à la gestion du
domaine public



Affiché le : 24/09/2026